



## ARRÊTÉ N° 210/2024

### **Circulation Alternée par Feux Tricolores Interdiction de Stationner Avenue de L'Aublette Du 13 au 24 Janvier 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SETAP en date du 13 décembre 2024 de réguler la circulation et le stationnement avenue de l'Aublette pour un raccordement aux réseaux eaux usées du 13 au 24 janvier 2025.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant un raccordement aux réseaux eaux usées, la circulation sera alternée par panneaux feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue de l'Aublette du 13 au 24 janvier 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SETAP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SETAP.

Fait à QUÉVERT, le 23/12/2024

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



Publié le 27 décembre 2024